

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

PROCES VERBAL

de la séance du Mercredi 8 Avril 2026 à 16h00

Installation des membres du Conseil Communautaire

Election des membres du Bureau :

du/de la Président(e), des Vice-Présidents et des éventuels autres membres

Conformément :

- à l'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau en date du 19 octobre 2025,
- aux élections municipales s'étant déroulées les 15 et 22 mars 2026
- aux dispositions de l'article L5211-6 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- aux dispositions des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-2 du même code) ;
- aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicables à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu des dispositions de l'article L5211-1 du même code) ;

les conseillers communautaires composant le Conseil Communautaire de « l'Intercom de la Vire au Noireau », **au nombre de 55 membres**, seront appelés à se réunir dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours – 120 rue Richard de Rollos à Vire - 14500 VIRE NORMANDIE, sur convocation faite par courrier postal et par mail qui leur a été régulièrement adressée le 2 avril 2026.

Les convocations individuelles, signées par Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en sa qualité de Présidente sortante, accompagnées :

- de l'ordre du jour de la séance
- d'une note de synthèse et de ses annexes
- d'une fiche de renseignement sur le traitement des données personnelles
- d'un formulaire sur l'autorisation d'utilisation du droit à l'image
- de la décision de la Présidente n°DP-2026-3 du 13 mars 2026
- du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire 5 mars 2026

ont été transmises aux conseillers communautaires titulaires et suppléants par voies dématérialisées et par courrier postal le 2 avril 2026, conformément aux dispositions des articles L2121-10 et L2121-12 (applicables à l'EPCI en vertu des dispositions de l'article L5211-1 du même code).

En date du 2 avril 2026, l'ensemble des documents relatifs à la séance ont également été transmis, par voie dématérialisée, aux conseillers municipaux des communes membres afin de respecter les obligations légales mentionnées à l'article L5211-40-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le 2 avril 2026, les convocations des conseillers communautaires et suppléants, ainsi que l'ordre du jour ont été :

- transmis par mail aux mairies des communes membres pour information au public.
- publiés à destination du public sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau www.vireaunoireau.fr, rubriques « actualités » et « agenda »
- affichés au public au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau (20 rue d'Aignaux-Vire-14500 VIRE NORMANDIE),
- transmis à la presse locale pour publication à destination du public.

1. Ouverture de séance / Installation des conseillers communautaires

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Nicole DESMOTTES, doyenne d'âge des membres de l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à 16h03.

Mme la doyenne d'âge procède à l'appel nominal et constate l'état des présences des membres du Conseil Communautaire.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Hervé PONDEMER		
Mme Valérie CATHERINE			Mme Vanessa LARCHER		
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Pierrette MAURICE			M. Sylvain DELANGE		
Mme Sandrine PARISY	X				
M. Hervé PONDEMER	X				
LA VILLETTE					
M. Arnaud BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jérémy MORU	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
Mme Vanessa LARCHER	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
Mme Isabelle PAUTRET	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Anthony LEROYER	X				
NOUES-DE-SIENNE					
M. Christophe ENGUEHARD	X				
Mme Noémie ESNOUT	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
M. Sylvain LEROYER	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Serge PELLERIN			M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Catherine BROCHET	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Edward LAIGNEL	X				
Mme Sandrine LEPETIT	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. James LOUVET	X				
Mme Cécile RAULD	X				
Mme Caroline TORTORICI	X				
M. Frédéric TREFEU	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VALDALLIERE

M. Frédéric BROGNIART*	X				
Mme Noëlle BRU	X				
M. Romain LE MOAL	X				
M. Patrice LEPAINTEUR	X				
M. Patrick POUPION	X				
Mme Mathilde SOINARD	X				

VIRE NORMANDIE

M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Eddy COUTARD	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	X				
Mme Maryse DUVAUX	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Marie-Line GUEDJ	X				
M. Sébastien LEBRUN	X				
M. Michel LELARGE	X				
Mme Hélène LEPRINCE	X				
M. Patrice MARCHAND	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Valérie OLLIVIER**			Mme Martine ROBBES		
M. Régis PICOT***	X				
M. Alexandre PORÉE****			Mme Hélène LEPRINCE		
Mme Martine ROBBES	X				
M. Jacques SALLARD			M. Pascal MARTIN		

TOTAL	48	0	7	0	0
Nombre de Membres en exercice			55		
Nombre de conseillers présents Quorum			48		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			55		

*M. Frédéric BROGNIART a quitté la séance à 20h27, après l'élection du 4^{ème} autre membre du Bureau communautaire. Il a donné pouvoir à M. Lucien BAZIN pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance.

**Mme Valérie OLLIVIER est arrivée à 17h01, après l'élection du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau. Elle avait donné pouvoir de voter en ses lieu et place à Mme Martine ROBBES de l'ouverture de la séance jusqu'à son arrivée.

***M. Régis PICOT a quitté la séance à 19h45, après l'élection du 11^{ème} Vice-Président.

****M. Alexandre PORÉE est arrivé à 18h26, après l'élection du 5^{ème} Vice-Président. Il avait donné pouvoir de voter en ses lieu et place à Mme Hélène LEPRINCE de l'ouverture de la séance jusqu'à son arrivée.

Le Conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau est réputé complet pour cette séance.

Par ailleurs, Mme la doyenne d'âge rappelle que pour les communes ne disposant que d'un seul siège au Conseil Communautaire, la Loi prévoit que les élus titulaires peuvent être représentés par leurs délégués suppléants qui siègent au conseil avec voix délibérative (article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) et fait état de la liste des conseillers suppléants.

Commune (Par pôle géographique et par ordre alphabétique)	Nombre de sièges de conseillers communautaire suppléants	Conseillers Suppléants Prénom – NOM (Ordre alphabétique)
Pôle de Condé		
LA VILLETTE	1	Mme Anne-Marie RANSON
PERIGNY	1	M. Olivier DUCHATELLIER
PONTECOULANT	1	Mme Ingrid LEGRUSLEY
SAINT-DENIS-DE-MERE	1	M. Gervais BALLUAIS
TERRES-DE-DRUANCE	1	M. Régis LEROUX
Pôle de Saint-Sever		
BEAUMESNIL	1	M. Bernard CLOUARD
CAMPAGNOLLES	1	M. Christophe DESMOTTES
LANDELLES-ET- COUIGNY	1	M. Pascal DEBROIZE
LE MESNIL-ROBERT	1	Mme Valérie VIVE
PONT-BELLANGER	1	Mme Martine TREMPU
SAINT-AUBIN-DES-BOIS	1	Mme Anita GUILLOUET
SAINTE-MARIE-OUTRE- L'EAU	1	M. Samuel ENGUEHARD

2. Quorum

Mme la doyenne d'âge indique que le conseil communautaire ne peut délibérer que lorsque le quorum est atteint (plus de la moitié des membres en exercice présents). Le quorum est apprécié en fonction du nombre « des seuls conseillers présents », les élus représentés par procuration ne comptent pas pour apprécier le quorum.

Mme la doyenne d'âge dénombre **48 conseillers présents à l'ouverture de séance** et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT, applicable à l'EPCI conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du même code, est remplie. La séance peut valablement se tenir.

3. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Mme la doyenne d'âge invite le Conseil Communautaire à désigner un(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, applicable à l'EPCI conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du même code

Mme Roselyne DUBOURGUAIS s'est portée candidate pour assumer la fonction de secrétaire de séance.

4. Modalités d'organisation de la séance

S'agissant des modalités pratiques d'organisation :

- Les conseillers communautaires ont été invités à assister à la séance en présentiel et ce en raison des opérations d'élection du Président et des Vice-présidents et autres membres qui doivent se dérouler par votes à bulletins secrets.
- Le lieu choisi pour la tenue de la réunion, la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours, permet le respect du principe de neutralité et de publicité de la séance.
- Afin de faciliter les opérations de vote liées aux élections, les conseillers communautaires ont été placés par ordre alphabétique.

5. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme la doyenne d'âge soumet à l'assemblée délibérante la validation de la rédaction du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 5 mars 2026 qui a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance, et ce en vertu des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du même code.

Il est précisé que par mail en date du 18 mars 2026, les conseillers communautaires du précédent mandat ont été sollicités pour émettre leurs remarques ou observations sur la rédaction de ce procès-verbal. **Aucune remarque ou observation n'a été émise sur sa rédaction.**

Les conseillers communautaires n'émettent aucune observation ni remarque concernant la rédaction de ce procès-verbal et approuvent ainsi, à l'unanimité, sa rédaction.

6. Communication des décisions prises par délégation de l'organe délibérant au Président de l'Intercom

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme la doyenne d'âge informe les conseillers communautaires des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire au Président de l'Intercom de la Vire au Noireau lors du précédent mandat, après le Conseil Communautaire du 5 mars 2026 et avant la période de gestion des affaires courantes :

Numéro des décisions	Objet
n°DP-2026-3 du 13 mars 2026	Atelier Robert de Mortain (Condé-en-Normandie) – Location au bénéfice de la SARL Normandie Impression 3D de l'atelier-relais

Les conseillers communautaires ont été destinataires d'une copie de cette décision qui leur a été transmise avec la convocation de la présente séance.

7. Modalités d'organisation des opérations de vote pour les élections

Afin d'encadrer les opérations de vote pour les élections à intervenir, il convient de nommer des assesseurs. Mme la doyenne d'âge propose au Conseil Communautaire de nommer **4 assesseurs**.

Se portent candidats à la fonction d'assesseur, les conseillers communautaires suivants :

- **Mme Maryse DUVAUX**
- **M. Michel LELARGE**
- **Mme Marie-Line LEVALLOIS**
- **Mme Caroline TORTORICI**

Mme la doyenne d'âge propose aux conseillers communautaires d'approuver les modalités d'organisation liées au déroulement des opérations de vote ci-après mentionnées :

- un bulletin vierge sera remis à chaque conseiller communautaire avec une enveloppe, à cette occasion le conseiller communautaire devra signaler auprès des assesseurs être porteur d'un pouvoir le cas échéant,
- les conseillers communautaires pourront choisir de se rendre aux isolements installés dans la salle pour les élections,
- les conseillers communautaires viendront déposer leur bulletin dans l'urne, à la table des assesseurs, et signeront la feuille d'émargement prévue à cet effet,
- les assesseurs constateront que le conseiller a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne. Il conviendra que le conseiller porteur d'un pouvoir en informe les assesseurs au moment du passage de l'urne,
- le nombre éventuel des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré au procès-verbal,
- après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins qui ont été déclarés blancs ou nuls par les assesseurs (sur la base de l'article L. 66 du code électoral) ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés et sont signés par les assesseurs. Ils seront annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.
- Le secrétaire de séance sera chargé de compléter le procès-verbal d'élection.

Mme la doyenne d'âge demande s'il y a des remarques et des observations concernant les modalités pratiques d'organisation telles qu'évoquées ci-dessus.

Les conseillers communautaires n'émettent aucune observation ni remarque.

Mme la doyenne d'âge indique que ces modalités sont ainsi adoptées à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

Mme la doyenne d'âge invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau.

D2026-4-3-1 : Election du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau

Mme la doyenne d'âge rappelle que conformément aux dispositions des articles L2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en vertu des articles L.5211-2 et L5211-10 du même code), le Président est élu parmi les membres du Conseil Communautaire au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la doyenne d'âge rappelle également que conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE n°494128 du 18 novembre 2024), aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu Président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

Mme la doyenne d'âge demande aux conseillers communautaires, candidats au poste de Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

- **Mme Catherine GOURNEY-LECONTE**
- **M. Eddy COUTARD**

• Résultats des votes

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	55
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	1
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	1
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	53
f) Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. COUTARD Eddy	3	Trois
Mme GOURNEY-LECONTE Catherine	49	Quarante-neuf
M. MARTIN Pascal	1	Un

• Proclamation de l'élection du Président

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE est proclamée **Présidente** de l'Intercom de la Vire au Noireau, et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme la Présidente, nouvellement élue, prend la présidence de la séance et poursuit l'ordre du jour.

D2024-1-1-2 : Détermination de la composition du Bureau (nombre de vice-présidents et des autres membres)

Mme la Présidente rappelle les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que le Bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est composé :

- du Président,
- d'un ou plusieurs Vice-présidents,
- et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application du paragraphe précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Il y a également la possibilité de prévoir d'autres membres : leur nombre n'est pas limité par la loi. Ces membres du bureau n'acquerront la qualité de « conseillers délégués » que s'ils bénéficient ensuite d'une délégation de fonction par le Président (cette décision relève de sa seule appréciation)

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

➤ **Composition du Bureau communautaire**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) précitées et compte-tenu de l'effectif du Conseil Communautaire lequel comprend 55 sièges, le nombre de postes de Vice-Présidents peut être porté à 11 (20%) de l'effectif de l'organe délibérant ou jusqu'à 15.

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer le nombre des Vice-Présidents et des éventuels autres membres à :

- 11 Vice-Présidents
- 6 autres membres du Bureau

Vote : Dispositions de l'article L2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI par renvoi de l'article L5211-1					
Main levée	<input checked="" type="checkbox"/>	Public A la demande du <u>quart</u> des membres présents	<input type="checkbox"/>	Secret : A la demande du <u>tiers</u> des membres présents	<input type="checkbox"/>
Résultat du vote					
Pour :	55	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

D2024-1-1-3 : Election des vice-présidents et des autres membres du Bureau

Mme Valérie OLLIVIER est arrivée après l'élection du Président de l'Intercom de la Vire au Noireau.

a. Election des Vice-présidents

Mme la Présidente indique aux conseillers communautaires que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (article L.2122-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal conformément aux dispositions prévues aux articles L.5211-2 et L5211-10 du même code).

L'élection se déroule au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

Les élections se déroulent successivement, dans l'ordre de leur rang.

Mme la Présidente invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection des Vice-présidents.

➤ Election du 1^{er} Vice-président

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 1^{er} Vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

➤ M. Pascal MARTIN

• Résultats des votes

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	55
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	1
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	54
f) Majorité absolue	28

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BAZIN Lucien	1	Un
Mme LARCHER Vanessa	1	Un
M. MARCHAND Patrice	1	Un
M. MARTIN Pascal	51	Cinquante et Un

• Proclamation de l'élection du 1^{er} Vice-président

M. Pascal MARTIN est proclamé 1^{er} Vice-président et est immédiatement installé.

➤ **Election du 2^{ème} Vice-président**

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de **2^{ème} Vice-président** de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

➤ **M. Régis DELIQUAIRE**

• **Résultats des votes**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	55
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	2
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	1
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	52
f) Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DELIQUAIRE Régis	52	Cinquante-deux

• **Proclamation de l'élection du 2^{ème} Vice-président**

M. Régis DELIQUAIRE est proclamé **2^{ème} Vice-président** et est immédiatement installé.

➤ Election du 3^{ème} Vice-président

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 3^{ème} Vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

➤ **M. Sylvain DELANGE**

- **Résultats des votes**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	55
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	1
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	3
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	51
f) Majorité absolue	26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DELANGE Sylvain	51	Cinquante et Un

- **Proclamation de l'élection du 3^{ème} Vice-président**

M. Sylvain DELANGE est proclamé 3^{ème} Vice-président et est immédiatement installé.

➤ **Election du 4^{ème} Vice-président**

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de **4^{ème} Vice-président** de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

➤ **M. Patrice LEPAINTEUR**

• **Résultats des votes**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	55
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	2
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	2
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	51
f) Majorité absolue	26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LEPAINTEUR Patrice	51	Cinquante et Un

• **Proclamation de l'élection du 4^{ème} Vice-président**

M. Patrice LEPAINTEUR est proclamé **4^{ème} Vice-président** et est immédiatement installé.

➤ **Election du 5^{ème} Vice-président**

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de **5^{ème} Vice-président** de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

➤ **M. Sylvain LEROYER**

• **Résultats des votes**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	55
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	1
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	3
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	51
f) Majorité absolue	26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. JEANNEAU Olivier	1	Un
M. LEROYER Sylvain	50	Cinquante

• **Proclamation de l'élection du 5^{ème} Vice-président**

M. Sylvain LEROYER est proclamé **5^{ème} Vice-président** et est immédiatement installé.

➤ **Election du 6^{ème} Vice-président**

M. Alexandre PORÉE est arrivé après l'élection du 5ème Vice-Président

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de **6^{ème} Vice-président** de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

➤ **M. Lucien BAZIN**

• **Résultats des votes**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	55
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	3
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	1
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	51
f) Majorité absolue	26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BAZIN Lucien	50	Cinquante
M. MARCHAND Patrice	1	Un

• **Proclamation de l'élection du 6^{ème} Vice-président**

M. BAZIN Lucien est proclamé **6^{ème} Vice-président** et est immédiatement installé.

➤ Election du 7^{ème} Vice-président

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 7^{ème} Vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

- Mme Marie-Line LEVALLOIS
- Mme Caroline TORTORICI

- Résultats des votes

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	55
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	1
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	2
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	52
f) Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme LEVALLOIS Marie-Line	41	Quarante et un
Mme TORTORICI Caroline	11	Onze

- Proclamation de l'élection du 7^{ème} Vice-président

Mme Marie-Line LEVALLOIS est proclamée 7^{ème} Vice-présidente et est immédiatement installée.

➤ **Election du 8^{ème} Vice-président**

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de **8^{ème} Vice-président** de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

➤ **Mme Vanessa LARCHER**

• **Résultats des votes**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	55
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	2
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	3
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	50
f) Majorité absolue	26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme LARCHER Vanessa	50	Cinquante

• **Proclamation de l'élection du 8^{ème} Vice-président**

Mme Vanessa LARCHER est proclamée **8^{ème} Vice-présidente** et est immédiatement installée.

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 9^{ème} **Vice-président** de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

- **M. Patrick POUPION**
- **M. Frédéric BROGNIART**

- **Résultats des votes**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	55
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	1
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	54
f) Majorité absolue	28

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BROGNIART Frédéric	6	Six
M. POUPION Patrick	48	Quarante-huit

- **Proclamation de l'élection du 9^{ème} Vice-président**

M. Patrick POUPION est proclamé 9^{ème} **Vice-président** et est immédiatement installé.

➤ **Election du 10^{ème} Vice-président**

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de **10^{ème} Vice-président** de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

➤ **M. Denis JOUAULT**

• **Résultats des votes**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
b) Nombre de votants (bulletins déposées dans l'urne) :	55
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	1
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	2
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	52
f) Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme GARNIER Catherine	1	Un
M. JEANNEAU Olivier	1	Un
M. JOUAULT Denis	50	Cinquante

• **Proclamation de l'élection du 10^{ème} Vice-président**

M. Denis JOUAULT est proclamé **10^{ème} Vice-président** et est immédiatement installé.

➤ **Election du 11^{ème} Vice-président**

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de **11^{ème} Vice-président** de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

➤ **Mme Nicole DESMOTTES**

• **Résultats des votes**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	55
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	1
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	4
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	50
f) Majorité absolue	26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme DESMOTTES Nicole	49	Quarante-neuf
M. MARCHAND Patrice	1	Un

• **Proclamation de l'élection du 11^{ème} Vice-président**

Mme Nicole DESMOTTES est proclamée **11^{ème} Vice-présidente** et est immédiatement installée.

M. Régis PICOT a quitté la séance du Conseil Communautaire après l'élection du 11^{ème} Vice-Président.

b. Elections des autres membres du Bureau

L'élection se déroule au scrutin uninominal secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du Conseil Communautaire.

Les élections se déroulent successivement, dans l'ordre de leur rang.

Mme la Présidente invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection des autres membres du bureau.

➤ Election du 1^{er} autre membre du Bureau

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de 1^{er} autre membre du Bureau de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

➤ M. Patrice MARCHAND

• Résultats des votes

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	54
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	1
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	1
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	52
f) Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MARCHAND Patrice	52	Cinquante-deux

• Proclamation de l'élection du 1^{er} autre membre du Bureau

M. Patrice MARCHAND est proclamé 1^{er} autre membre du Bureau.

➤ **Election du 2^{ème} autre membre du Bureau**

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de **2^{ème} autre membre** du Bureau de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

- **Mme Sandrine LEPETIT**

- **Résultats des votes**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	54
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	2
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	1
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	51
f) Majorité absolue	26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme LEPETIT Sandrine	51	Cinquante et un

- **Proclamation de l'élection du 2^{ème} autre membre du Bureau**

Mme Sandrine LEPETIT est proclamée **2^{ème} autre membre** du Bureau.

➤ **Election du 3^{ème} autre membre du Bureau**

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de **3^{ème} autre membre du Bureau** de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

- **M. Hervé PONDEMER**

- **Résultats des votes**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
b) Nombre de votants (bulletins déposées dans l'urne) :	54
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	2
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	2
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	50
f) Majorité absolue	26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme PAUTRET Isabelle	1	Un
M. PONDEMER Hervé	49	Quarante-neuf

- **Proclamation de l'élection du 3^{ème} autre membre du Bureau**

M. Hervé PONDEMER est proclamée **3^{ème} autre membre** du Bureau.

➤ **Election du 4^{ème} autre membre du Bureau**

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de **4^{ème} autre membre du Bureau** de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

- **Mme Noëlle BRU**

- **Résultats des votes**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	54
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	1
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	1
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	52
f) Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme BRU Noëlle	52	Cinquante-deux

- **Proclamation de l'élection du 4^{ème} autre membre du Bureau**

Mme Noëlle BRU est proclamée **4^{ème} autre membre** du Bureau.

M. Frédéric BROGNIART a quitté la séance du Conseil Communautaire après l'élection du 4^{ème} autre membre du Bureau. Il a donné pouvoir à M. Lucien BAZIN pour voter en ses lieu et place jusqu'à la fin de la séance.

➤ **Election du 5^{ème} autre membre du Bureau**

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de **5^{ème} autre membre du Bureau** de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

- **Mme Noémie ESNOULT**
- **M. Olivier JEANNEAU**

• **Résultats des votes**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	54
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	1
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	0
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	53
f) Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme ESNOULT Noémie	47	Quarante-sept
M. JEANNEAU Olivier	6	Six

• **Proclamation de l'élection du 5^{ème} autre membre du Bureau**

Mme Noémie ESNOULT est proclamée **5^{ème} autre membre** du Bureau.

➤ **Election du 6^{ème} autre membre du Bureau**

Mme la Présidente demande aux Conseillers Communautaires, candidats au poste de **6^{ème} autre membre du Bureau** de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.

Se sont déclarés candidats :

- **Mme Maryse DUVAUX**

- **Résultats des votes**

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms :	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	54
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	1
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	5
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	48
f) Majorité absolue	25

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. COUTARD Eddy	1	Un
Mme DUVAUX Maryse	46	Quarante-six
Mme PAUTRET Isabelle	1	Un

- **Proclamation de l'élection du 6^{ème} autre membre du Bureau**

Mme Maryse DUVAUX est proclamée **6^{ème} autre membre** du Bureau.

D2026-4-3-4 : Charte de l' élu local

La Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 a créé le statut de l' élu(e) local(e)

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que :

« Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre 1^{er} dans les communautés de communes »

L'article L.1111-12 du CGCT :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local ».

Article L1111-13 du CGCT :

« Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. »

Article L1111-14 du CGCT :

« Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

« Charte de l'élu local » - Article L1111-1-1 du CGCT

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales

Les articles L. 2123-1 à L. 2123-3, L. 2123-5, L. 2123-7 à L. 2123-16, L. 2123-18-2, L. 2123-18-4, L. 2123-24-1, L. 2123-34 et L. 2123-35 sont applicables aux membres du conseil de la communauté de communes.

Pour l'application de l'article L. 2123-11-2, le montant mensuel de l'allocation est au plus égal à 80 % ou, à compter du septième mois suivant le début du versement de l'allocation, à 40 % de la différence entre le montant de l'indemnité brute mensuelle que l'intéressé percevait pour l'exercice de ses fonctions, dans la limite des taux maximaux prévus par l'article L. 5211-12, et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

Cette allocation n'est pas cumulable avec celle versée aux élus municipaux en application de l'article L. 2123-11-2 ni avec celles versées en application des articles L. 3123-9-2 et L. 4135-9-2.

Les articles du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) nommés dans cet article, ainsi qu'une note de l'Association des Maires de France sur le statut de l'élu(e) local(e) de mars 2026, ont été transmis aux conseillers communautaires le 2 avril 2026, en annexe de la note de synthèse accompagnant la convocation.

Mme la Présidente propose aux conseillers communautaires de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu(e) local(e) et de la transmission aux conseillers communautaires d'une copie de celle-ci et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les conseillers communautaires confirment avoir pris connaissance de la charte de l'élu local et prennent acte de la transmission aux conseillers communautaires d'une copie de celle-ci et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Proclamation des résultats :

Sont proclamés en qualité de :

Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
1^{er} vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. Pascal MARTIN
2^{ème} vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. Régis DELIQUAIRE
3^{ème} vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. Sylvain DELANGE
4^{ème} vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. Patrice LEPAINTEUR
5^{ème} vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. Sylvain LEROYER
6^{ème} vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. Lucien BAZIN
7^{ème} vice-présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau	Mme Marie-Line LEVALLOIS
8^{ème} vice-présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau	Mme Vanessa LARCHER
9^{ème} vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. Patrick POUPION
10^{ème} vice-président de l'Intercom de la Vire au Noireau	M. Denis JOUAULT
11^{ème} vice-présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau	Mme Nicole DESMOTTES

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : Ils sont Présidente et Vice-Présidents, membres du Bureau communautaire

Complété des autres membres qui ne sont ni président, ni vice-présidents, à savoir les conseillers délégués suivants :

1^{er} autre membre du Bureau communautaire	M. Patrice MARCHAND
2^{ème} autre membre du Bureau communautaire	Mme Sandrine LEPETIT
3^{ème} autre membre du Bureau communautaire	M. Hervé PONDEMER
4^{ème} autre membre du Bureau communautaire	Mme Noëlle BRU
5^{ème} autre membre du Bureau communautaire	Mme Noémie ESNOULT
6^{ème} autre membre du Bureau communautaire	Mme Maryse DUVAUX

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions : Ils sont conseillers délégués, autres membres du Bureau communautaire.

Clôture du Procès-verbal

Le présent procès-verbal dressé et clos le 8 avril 2026 à 21 heures 10 minutes et est, après lecture, signé par le/la Président(e), le/la doyen(ne) d'âge, le/la secrétaire de séance et les assesseurs.

Le/la Président(e) de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau :

Mme Catherine GOURNEY-LEONIE



Le/la doyen(ne) d'âge du Conseil Communautaire :

Mme Nicole DESHOTTES



Le/la secrétaire de séance :

Mme Roselyne DUBOURGUAIS

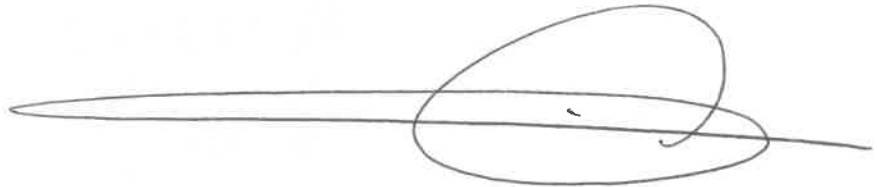


Les assesseurs :

Mme/M. Maryse DUBAUX.....



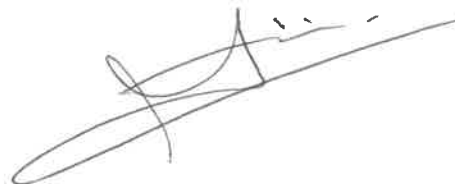
Mme/M. Michel LELARGE.....



Mme/M. Marie-Line LEVALLOIS..



Mme/M. Caroline TORTORICI...



Publié le : 090426

